Association loi 1901

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 16 janvier 2007

Un local réservés aux adhérents d'une association loi 1901(carte d'adhérent, cotisation anuelle, pas de salarié) est il soumis à l'interdiction de fumer

Réponse :
Il y est soumis s'il est prêté ou loué par un établissement lui-même soumis à l'interdiction ou s'il reçoit des mineurs ou d'autres personnes que les adhérents, amis, personnels d'entretien qui ne sont pas nécessairement ses salariés, etc. Il y sera enfin soumis si la fumée qui s'échappe de ce local est de nature à créer un trouble de voisinage.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac